



PRÉFECTURE DE L'OISE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION MODIFICATIF D'ERREUR MATERIELLE
CONCERNANT LE RÉCÉPISSÉ DU 31 AOUT 2018 DÉLIVRÉ À LA SAS BIOMETA**

COMMUNE DE IVRY LE TEMPLE

DOSSIER N° 60-2018-00081

LE PRÉFET DE L' OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier n°60-2018-00081 et le récépissé de déclaration du 31 août 2018 autorisant la création d'un forage à usage industriel ;

Considérant l'erreur matérielle affectant le récépissé de déclaration du 31 août 2018 délivré à la SAS BIOMETA ;

modifie le récépissé de déclaration relatif au dossier n°60-2018-00081 ainsi qu'il suit :

- **Bénéficiaire : SAS BIOMETA, représentée par son président Monsieur Antoine Charlet.**

Pour rappel, les coordonnées Lambert 93 du forage sont :

X : 631 022,12 Y : 6 904 722,84 Z : +103 m NGF

La nappe captée est la nappe de la craie du Vexin normand et picard (HG201). Le volume annuel de prélèvement autorisé est de 9600 m³, avec un débit de 8 m³/h.

Toute autre disposition du récépissé initial du 31 août 2018 reste inchangée.

A Beauvais, le 19 octobre 2018

**Pour le Préfet de l'Oise et par délégation
Le responsable du bureau police de l'eau**

Thomas VILLIER